

ID: 040-214002099-20230118-DM2023_01-CC

DÉCISION DU MAIRE

DM 2023-01

Objet : mise à disposition à la société 1 vélo, géré par Mme FLAHAUT et M. BOUZANQUET d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n°0032 appartenant au domaine public communal.

Madame le Maire d'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le dossier d'appel à candidature pour la mise à disposition d'un emplacement commercial à titre précaire et révocable pour la location de vélos et de leurs accessoires,

Considérant la localisation de cette activité engendre des interrogations sur les aménagements nécessaires à la desserte par les transports collectifs de ce secteur,

Considérant qu'il convient de déplacer cette activité à un endroit adéquate

Considérant que l'implantation de cette activité au nouvel emplacement donnera lieu à une publicité,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir temporairement l'implantation actuelle de la société en attendant la définition du nouvel emplacement,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'emplacement de 150 m² environ situé avenue de la Plage sur la parcelle cadastrée section BD n°0032 (plan ci-joint) est attribué à la société 1 vélo, gérée par Mme FLAHAUT et M. BOUZANQUET en contrepartie du paiement d'une redevance de 1 501.60 €. Cette attribution sera du 23 janvier 2023 au 31 mai 2023.



Envoyé en préfecture le 24/01/2023 Reçu en préfecture le 24/01/2023 Affiché/Publié le 24/01/2023 ID : 040-214002099-20230118-DM2023_01-CC

ARTICLE 2 : Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 18 janvier 2023

